

Séance du Conseil de Ville
du 23 février 2004 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 02 / 2004

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 01/2004
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - Mme Nadina PJEVIC-Pezerovic
 - M. Naser HAXHIKADRIJA, son épouse Violeta HAXHIKADRIJA-Kazniku, ainsi que leurs enfants Gjin et Ardonis HAXHIKADRIJA
 - Mme Maria Begona CASTREGE-Diaz
 - Mme Doralisa DE TORO
 - M. Angel MARCHENA
 - M. Miguel Angel RODRIGUEZ LOZANO
6. Modification du règlement relatif à la fermeture des magasins
7. Développement du postulat 4.01/04 - "Gestion des déchets à Delémont - Bilan et perspectives", CS•POP, Mme Valérie Wüthrich
8. Développement de la motion inter-partis 5.01/04 - "Centre de la Jeunesse et de la Culture : et maintenant ?", PS+CS•POP, MM. Raphaël Scarciiglia et Jérôme Corbat
9. Réponse au postulat 4.07/03 - "Pour une révision générale des plaques de rue et de la signalisation routière", PS, M. Pierre Tschopp
10. Réponse à la motion 5.05/03 - "Les exclus de Naters", CS•POP, M. Pierluigi Fedele
11. Réponse à la question écrite 2.11/03 - "Terrains en jachère", PDC-JDC, Mme Jeanne-Andrée Jeannerat
12. Divers

1. COMMUNICATIONS

Mme la Présidente ouvre la séance et salue les membres présents. Elle met en évidence l'ordre du jour, adapté au nouveau règlement du Conseil de Ville, qui contient désormais les points suivants :

- "communications", réservées à la présidence ainsi qu'au Conseil communal;
- "divers", réservés aux membres du Conseil de Ville et pour lesquels une inscription auprès des scrutateurs avant la séance est nécessaire.

Ces deux points ne donnent lieu à aucune discussion.

2. APPEL

46 membres sont présents.

Mme Françoise **Doriot**, présidente, M. Francesco **Prudente**, 1^{er} vice-président, Michel **Hirtzlin**, Sylvianne **Mertenat**, scrutateurs.

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, José **Bernal**, Nicolas **Beutler**, Jeanne **Boillat**, Jérôme **Corbat**, Hubert **Crevoisier**, Sarah **Erard Jaekel**, Marie-Claire **Grimm**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Marco **Lorenzini**, Pascal **Mertenat**, Jean-Louis **Monney**, Odile **Montavon**, Béatrice **Müller**, Giuseppe **Natale**, Georges **Pélégry**, Yvonne

Plumez, Jean-René **Rais**, Régine **Ramseier**, François **Rime**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Raffaele **Scarciglia**, Romain **Seuret**, Christian **Silvant**, Andrée **Stadelmann**, Philippe **Staubli**, Pierre **Tschopp**, Milca **Vernier**, Marc **Voelke**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht**, Valérie **Wüthrich**.

Sont excusés et remplacés

M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Christophe **Egger**
 M. Philippe Comte est remplacé par M. Walter **Harris**
 M. Pierluigi Fedele est remplacé par M. Emmanuel **Kummer**
 M. Romain Godinat est remplacé par M. Philippe **Monnet**
 M. Max Goetschmann est remplacé par Mme Dominique **Tolotti**
 Mme Anne Seydoux est remplacée par M. Pierre-Alain **Voisard**

Sont excusés

M. Pierre Ackermann
 M. Christophe Lovis
 Mme Marie-Anne Rebetez
 M. Alain Steger
 M. Alain Vollmer

3. **PROCÈS-VERBAL NO 01/2004**

Le procès-verbal no 01/2004 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. **QUESTIONS ORALES**

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, rapporte que l'Eglise de scientologie était présente au marché de Delémont du 31 janvier dernier et que son banc était installé à la rue de l'Hôpital, très bon emplacement commercial. Elle rappelle que le Conseil communal avait refusé la participation de l'Eglise de scientologie au marché du samedi. De plus, il semble que les associations de type caritatif, entre autres, soient invitées à s'installer sur la Place Roland-Béguelin. Mme Grimm s'étonne que cette secte ait reçu l'autorisation de la Police locale et souhaite en connaître les motifs. Elle demande également au Conseil communal s'il entend renouveler son autorisation.

M. le Maire informe que cet événement relève d'un dysfonctionnement au secrétariat de la Police locale. Le Conseil communal avait effectivement répondu négativement à une demande de l'Eglise de scientologie. Malheureusement, par manque de fermeté, un membre du personnel a accordé une autorisation en réponse à une demande pressante des représentants de cette secte. M. le Maire déplore cet incident et assure qu'il ne se reproduira plus.

Mme Marie-Claire Grimm est satisfaite.

M. Jérôme Corbat, CS•POP, vu l'abandon du projet d'un centre de la jeunesse et de la culture aux anciens Abattoirs, demande si le bâtiment en question pourrait être transformé en crèche, considérant les projets d'agrandissement prévus à la Gar'Onze.

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, confirme l'abandon du projet des Abattoirs par le Conseil communal, en accord avec les responsables du GCJC. Mme Sorg informe que plusieurs idées concernant l'affectation de l'immeuble en question ont été émises et que le Conseil communal les traitera sous peu.

M. Jérôme Corbat est partiellement satisfait.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, revient sur le projet "Ilot Sorne" qui dépérit depuis une dizaine d'années. Il demande au Conseil communal à quel stade en est le projet et quelles mesures légales le Conseil communal peut prendre pour améliorer l'état des lieux.

Mme Renée Sorg, informe qu'une délégation de la Ville a rencontré les propriétaires des lieux à ce sujet, lesquels s'étaient engagés à améliorer l'aspect extérieur de ce bâtiment et

à réorganiser le parking. Comme aucun travail n'a été entrepris, le département a décidé d'organiser une nouvelle rencontre.

M. Giuseppe Natale est partiellement satisfait.

Mme Jeanne Boillat, PS, revient sur les résultats partiels de l'enquête de satisfaction de la Ville concernant le réseau de télédistribution et de radio. Leur publication dans le Quotidien Jurassien du 14 février 2004 a provoqué une vive réaction de l'administrateur d'ACTV qui, semble-t-il, s'est plaint auprès des autorités communales d'être la victime d'attaques incessantes et injustifiées. L'administrateur menace de déposer une plainte en dommage et intérêts à l'encontre des autorités communales. Mme Boillat souhaite connaître la position du Conseil communal à ce sujet. De plus, elle demande si l'enquête sera validée par un institut indépendant. Mme Boillat est d'avis que les citoyens ont le droit d'être consultés et de s'exprimer. De plus, la concurrence permettrait d'améliorer les prestations et d'introduire de nouvelles technologies, comme le système TVDB, par exemple.

M. Gilles Froidevaux, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, confirme la réception du courrier d'ACTV demandant de ne pas publier les résultats de l'enquête de satisfaction, requête repoussée par le Conseil communal. ACTV menace effectivement la Ville d'une série de plaintes pénales, estimant que le questionnaire contenait des questions touchant directement à l'activité de l'entreprise. D'autre part, ACTV souhaite qu'un organe indépendant valide l'enquête. M. Froidevaux souligne que le Conseil communal, avant de lancer son enquête, a fait vérifier celle-ci par un juriste. De plus, il informe que le dépouillement sera effectué par un organisme indépendant, ce qui répond à l'exigence d'ACTV. M. Froidevaux indique que le Conseil communal acceptera de mettre à la disposition d'ACTV les conclusions de l'enquête qui seront prochainement publiées. Au terme de la consultation, le département a reçu plus de 2'200 questionnaires en retour.

M. Froidevaux relève que le mécontentement de certains concitoyens envers ACTV est connu et que l'enquête ne visait pas simplement à le mettre en évidence. Il a du reste été confirmé par de nombreuses institutions, notamment par le Législatif delémontain, qui avait demandé au Conseil communal de prendre des dispositions afin de baisser les tarifs d'ACTV. L'enquête avait également pour objectif de déterminer un éventuel potentiel pour lancer un télé-réseau concurrent à Delémont.

Mme Jeanne Boillat est satisfaite.

M. François Rime, PS, revient sur la rumeur selon laquelle les CFF supprimeraient le service des bagages en gare de Delémont, service apprécié de la population régionale qui a la possibilité de faire enregistrer ses bagages et d'obtenir directement sa carte d'embarquement. M. Rime demande au Conseil communal s'il a été informé de cette mesure et s'il envisage d'insister auprès des CFF pour le maintien de cette prestation.

M. le Maire informe que depuis plusieurs années, les CFF ne consultent plus les autorités locales, ni même cantonales, lors de leurs prises de décision. Le Conseil communal a eu connaissance de cette décision, dont l'application est prévue pour le printemps 2004. M. le Maire relève la gravité de cette mesure, étant donné qu'elle touchera l'ensemble des Jurassiens. Il indique que le Conseil communal, en concertation avec l'autorité cantonale, contactera les CFF afin de connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas été prévenu et de tenter un retour sur cette décision.

M. François Rime est satisfait.

M. Michel Rion, PDC-JDC, a été interpellé à plusieurs reprises au sujet de problèmes engendrés par le comportement des chiens sur la piste cyclable entre Delémont et Courtételle. M. Rion rappelle que le règlement communal sur la garde des chiens prévoit deux articles relatifs à la sécurité publique et à la tenue en laisse de chiens dans certains espaces. Il demande au Conseil communal s'il a déjà été interpellé à ce sujet et s'il accepterait de rappeler leurs obligations aux détenteurs de chiens, par l'intermédiaire du D'lem Info, par exemple.

M. le Maire confirme qu'à intervalles réguliers, des concitoyens se plaignent d'être dérangés par les animaux, soit en raison du bruit, soit en raison d'un manque de surveillance. M. le Maire prend note de cette remarque et indique que le Conseil communal

transmettra un rappel aux détenteurs de chiens. Il relève également qu'un article du règlement en question autorise le Conseil communal à interdire la détention d'animaux en cas de non-respect des règles.

M. Michel Rion est satisfait.

5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL DE :**

Mme Nadina PJEVIC-Pezerovic

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Nadina PJEVIC-Pezerovic, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Naser HAXHIKADRIJA, son épouse Violeta HAXHIKADRIJA-Kazniku, ainsi que leurs enfants Gjin et Ardonis HAXHIKADRIJA

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Naser HAXHIKADRIJA, son épouse Violeta HAXHIKADRIJA-Kazniku, leurs enfants Gjin et Ardonis HAXHIKADRIJA, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Maria Begona CASTREGE-Diaz

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Maria Begona CASTREGE-Diaz, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Doralisa DE TORO

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Doralisa DE TORO, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Angel MARCHENA

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Angel MARCHENA, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Miguel Angel RODRIGUEZ LOZANO

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Miguel Angel RODRIGUEZ LOZANO, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DES MAGASINS**

M. le Maire présente le message dont la demande émane de l'Union des commerçants de Delémont (UCD) qui souhaite l'ouverture des magasins entre 12 h 15 et 13 h 15, argumentant sa requête par la concurrence exercée par le nouveau magasin Coop de Bassecourt et par la modification des habitudes des consommateurs. M. le Maire informe que les partenaires sociaux de la vente, en l'occurrence l'UCD et les différents syndicats de la branche, ont trouvé un accord s'agissant de cet élargissement d'ouverture - condition nécessaire à l'entrée en matière par le Conseil communal, raison pour laquelle l'Exécutif delémontain propose une modification de règlement au Conseil de Ville.

M. le Maire rappelle que cette possibilité d'ouverture s'appliquera aux magasins qui auront signé la convention collective de la place. Cette exigence sera contrôlée par une commission paritaire composée des partenaires sociaux de l'UCD et des partenaires syndicaux.

M. le Maire souligne que certaines localités ne disposent d'aucun règlement et que les commerçants ont, de ce fait, la quasi liberté de déterminer eux-mêmes les heures d'ouverture. Insistant sur le fait que ce sujet doit être réglé au niveau cantonal, M. le Maire cite l'intervention parlementaire de M. André Burri, PDC-JDC, acceptée sous forme de postulat, qui estimait plus adéquat de régler les heures d'ouverture des commerces au niveau cantonal, ce qui, de l'avis de M. le Maire, assurerait une concurrence équitable entre les commerces jurassiens. M. le Maire met en évidence que la Ville ne saurait réglementer les heures d'ouverture des commerces dans l'ensemble du canton.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, s'oppose, en son nom, à cette modification. Ses raisons résident dans le fait que la ville ne dispose pas de cantine scolaire, mis à part la Gar'Onze, qui accueille des enfants âgés de 12 ans au plus. De plus, Mme Grimm souligne que les grands magasins sont souvent à l'origine de l'élargissement des ouvertures des commerces et qu'ils pourraient souhaiter des horaires toujours plus étendus.

En exemple, Mme Grimm cite la nouvelle Coop de Bassecourt, laquelle a imposé ses heures d'ouverture, ce qui engendre une baisse de la fréquentation des autres commerces. Mme Grimm craint que cette modification ne donne le pas à d'autres concessions. Elle estime que l'acceptation de cette modification donnera un mauvais exemple au Canton qui devra légiférer à ce sujet.

Mme Grimm s'oppose à l'entrée en matière.

Mme Yvonne Plumez, PDC-JDC, informe que son groupe acceptera l'entrée en matière et la modification du règlement en question, étant donné que les partenaires sociaux de la vente ont trouvé un accord à ce sujet. Elle estime nécessaire, dans l'attente d'une harmonisation sur le plan cantonal, de donner la possibilité aux commerçants de la ville qui le souhaitent d'ouvrir leur magasin durant la pause de midi.

M. Christophe Egger, PLR, rapporte que les avis de son groupe sont mitigés. Lui-même s'oppose à cette modification de règlement. M. Egger indique qu'en cas d'acceptation, les heures d'ouverture se monteraient à 64,5 heures par semaine, contre 60,5 heures actuellement. M. Egger relève que seuls 24 des 40 membres présents à l'assemblée annuelle de l'UCD ont accepté cette proposition, alors que cette union compte 150 membres. De son point de vue, cette ouverture supplémentaire profiterait uniquement aux grands magasins, les moyens et petits commerces n'auraient eux pas les ressources financières pour appliquer cet horaire. S'agissant des grandes surfaces, il semble, selon M. Egger, qu'elles ne respectent pas toujours les règles de la convention collective.

M. Egger est d'avis que la multiplication des horaires influence négativement les habitudes des consommateurs, chaque commerce pouvant appliquer les heures d'ouverture différenciées. Il estime que l'attractivité d'un commerce peut se traduire autrement que par ses horaires, notamment par la qualité des produits, l'accueil, l'animation ou les prix pratiqués.

M. Egger souhaite également une réglementation cantonale en la matière, afin d'offrir les mêmes possibilités aux commerçants et de préserver les intérêts du personnel de vente, ceci sur l'ensemble du territoire jurassien. La concurrence à outrance ne génère, selon lui, qu'une perte d'emplois. M. Egger s'oppose à l'entrée en matière.

M. Gérard Wicht, PCSI, informe que son groupe, dans sa majorité, soutiendra l'entrée en matière. Le groupe PCSI acceptera cette modification de règlement à la condition que sur dénonciation d'un personnel de vente ou d'un syndicat, le magasin ne respectant pas les termes de l'accord ne puisse pas ouvrir durant la pause de midi. M. Wicht souligne que son groupe a pris sa décision sur la base des innovations de la convention collective, c'est-à-dire une augmentation de salaire de fr. 400.- et le congé maternité passant à 14 semaines, éléments confirmés par une représentante syndicale présente à la séance de préparation du groupe. Ce dernier invite l'UCD et les syndicats à poursuivre les négociations dans cette voie afin d'assurer au personnel un 13^{ème} salaire et un congé maternité de 16 semaines, comme le prévoient d'autres conventions collectives. M. Wicht met en évidence le manque de syndiqués dans la branche de la vente.

Finalement, le groupe PCSI propose que la liste des commerçants signataires de la convention soit publiée régulièrement dans le D'lem Info ou que leur affiliation soit signifiée sur la porte du magasin, ce qui pourrait influencer les consommateurs.

M. Jérôme Corbat, CS•POP, confirme que cette modification de règlement a suscité une grande discussion dans son groupe. Il rappelle que la nouvelle convention a été signée par l'UCD et que cette dernière n'est pas une organisation patronale. De ce fait, les commerçants désireux d'ouvrir leur magasin entre 12 h 15 et 13 h 15 devront eux aussi signer la convention.

M. Corbat met en évidence le fait que, en matière d'ouverture de commerces, la Ville a su instaurer une politique visant à obtenir l'accord des partenaires sociaux avant toute modification de règlement. De l'avis de M. Corbat, ce qui laisse entrevoir l'espoir qu'au niveau cantonal, une telle procédure soit mise en place, au terme du postulat déposé au Parlement par M. André Burri.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, revient sur l'intervention de M. Egger qui indiquait que la décision d'ouverture a été acceptée par 24 voix. Mme Jeannerat est d'avis que les membres restants, s'ils avaient été opposés à cette modification, auraient participé à l'assemblée annuelle de l'UCD.

M. le Maire rappelle que, face aux souhaits des commerçants d'étendre les heures d'ouverture des magasins, la Ville a décidé d'inviter les partenaires sociaux à trouver un accord visant l'octroi de compensations au personnel de la vente, ce qui représente une condition préalable à toute entrée en matière de la part de l'Exécutif delémontain. Ce dernier est d'ailleurs satisfait de cette procédure qui a évité des débordements et qui a contribué à ce que la ville soit la seule localité du canton disposant d'une convention collective de place pour la vente.

Au vu des oppositions formulées, M. le Maire indique que si les membres du Conseil de Ville le souhaitent, les questions relatives aux modifications d'ouvertures des commerces pourraient être traitées, non plus comme jusqu'à présent, par l'Exécutif qui invite les partenaires sociaux au travers de négociations à se mettre d'accord, mais par le Législatif, portant ainsi un regard politique sur l'affaire.

M. le Maire invite les membres du Conseil de Ville à appliquer la pratique actuelle et à prendre en considération le fait que, incités par le Conseil communal, les partenaires sociaux se sont mis d'accord. La pratique delémontaine pourra être proposée au Parlement. M. le Maire prie les membres du Conseil de Ville d'accepter l'entrée en matière.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 36 voix contre 5.

Mme Odile Montavon, CS•POP, conteste le fait que "voter non" signifie renoncer à des négociations qui sont, à son sens, une démarche minimale avant toute prise de décision. Mme Montavon estime que le Conseil de Ville, en dépit de l'accord entre les partenaires sociaux, a le droit de statuer sur une demande.

M. Jean-René Rais, PLR, relève que l'art. 2, al. 2, du règlement relatif à la fermeture des magasins ne prévoit pas la signature de la convention collective de la place mais uniquement son respect. M. Rais propose donc de modifier cet article comme suit : "... L'autorisation est subordonnée à l'obligation, pour le commerçant, de signer et de respecter la convention collective conclue entre les partenaires sociaux de la vente et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004".

M. le Maire invite les membres du Conseil de Ville à refuser cette proposition. En effet, quelques entreprises de la vente ont signé des conventions collectives sur le plan national, dont les exigences vont au-delà de la convention collective de la place de Delémont. Dans ce cas, la commission paritaire vérifie que la convention nationale soit au moins équivalente à celle de la place. C'est la raison pour laquelle l'art. 2, al. 2, du règlement ne prévoit que la notion de respect.

M. Jean-René Rais, PLR, maintient sa proposition.

DECISION : la proposition de M. Rais demandant la modification de l'art. 2, al. 2, du règlement relatif à la fermeture des magasins est refusée par 34 voix contre 1.

DECISION : la modification du règlement relatif à la fermeture des magasins est acceptée par 34 voix contre 4.

7. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.01/04 - "GESTION DES DÉCHETS À DELÉMONT - BILAN ET PERSPECTIVES", CS·POP, MME VALÉRIE WÜTHRICH

Mme Valérie Wüthrich, CS•POP, se demande si la politique delémontaine en matière de gestion des déchets est efficace et si elle répond aux besoins de la population. Elle relève les difficultés rencontrées par la Municipalité, notamment en ce qui concerne les déchets compostés, lesquels sont parfois incinérés en raison de leur mauvaise qualité. La Municipalité, après réflexion, a renoncé à la récupération du PET.

C'est la raison pour laquelle Mme Wüthrich souhaite de la part de la Ville, en collaboration avec le SEOD, une réflexion sur sa politique des déchets qui permettra de déterminer des objectifs et un plan d'actions pour le futur.

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, invite les membres du Conseil de Ville à accepter ce postulat.

DECISION : le postulat 4.01/04 - "Gestion des déchets à Delémont - Bilan et perspectives", CS·POP, Mme Valérie Wüthrich, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION INTER-PARTIS 5.01/04 - "CENTRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE : ET MAINTENANT ?". PS+CS·POP, MM. RAPHAËL SCARCIGLIA ET JÉRÔME CORBAT

M. Raphaël Scarciglia, PS, rappelle que le SAS est actuellement le seul local dédié à la jeunesse, bien que provisoire et méritant une réfection. Par cette motion, M. Scarciglia vise l'obtention d'une aide financière - qui pourrait se concrétiser par un soutien au fonctionnement du SAS, provenant non seulement de la Municipalité mais également du Canton. M. Scarciglia souhaite la création, en collaboration avec le comité du GCJC, d'une commission à laquelle devrait participer un représentant du Canton, M. Voisard par exemple, délégué aux affaires culturelles.

Enfin, M. Scarciglia souligne la nécessité pour la jeunesse de disposer d'un centre alternatif. Avec CS•POP, le groupe socialiste prie les membres du Conseil de Ville d'accepter cette motion afin que des locaux de remplacement aux Abattoirs puissent être trouvés.

Mme Patricia Cattin, conseillère communale responsable du Département de la culture, de la jeunesse et des sports, informe que le Conseil communal accepte cette motion. Mme Cattin indique que dans sa séance du 3 mars 2004, l'Exécutif traitera de la création d'une nouvelle commission spéciale et acceptera, vraisemblablement, son cahier des charges.

M. Gérard Wicht, PCSI, souhaite des explications s'agissant du qualificatif "inter-partis" et demande si d'autres groupes que le parti socialiste et CS•POP ont été consultés.

M. Jérôme Corbat, CS•POP, informe que le groupe socialiste et CS•POP ont agi ensemble dans le cadre de cette intervention.

DECISION : la motion inter-partis 5.01/04 - "Centre de la Jeunesse et de la Culture : et maintenant ?", PS+CS·POP, MM. Raphaël Scarciglia et Jérôme Corbat, est acceptée à la majorité évidente contre deux avis contraires.

9. RÉPONSE AU POSTULAT 4.07/03 - "POUR UNE RÉVISION GÉNÉRALE DES PLAQUES DE RUE ET DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE". PS, M. PIERRE TSCHOPP

M. Rémy Meury rappelle qu'une somme de fr. 22'000.- était prévue au budget pour la signalisation et les changements de plaques, notamment. Afin d'accélérer cette révision, M. Meury avait invité les intéressés à solliciter une augmentation de cette position du budget, ce qui n'a pas été demandé.

M. Meury explique que le Service de voirie intervient dans différents secteurs de la ville, en fonction d'un programme établi. En aucun cas, il ne peut contrôler quotidiennement l'ensemble des panneaux de signalisation installés en ville. Il poursuivra donc son travail ainsi. Toutefois, si certains concitoyens relèvent des inexactitudes, ils sont invités à les signaler au voyer-chef, M. Antoine Fluri.

M. Pierre Tschopp, PS, considère que le postulat n'est pas réalisé. Par son intervention, M. Tschopp n'envisageait pas un travail supplémentaire de la part du Service de voirie. Au contraire, il souhaitait que le département concerné profite de la présence des voyers sur le terrain afin que ces derniers relèvent, lors de leurs passages, les défauts ou changements de signalisation à effectuer.

10. RÉPONSE À LA MOTION 5.05/03 - "LES EXCLUS DE NATERS", CS·POP, M. PIERLUIGI FEDELE

M. le Maire rappelle que le Conseil communal n'avait accepté que le premier point de la motion. Il souligne que sur le plan fédéral, des dispositions garantissant l'égalité de traitement lors de scrutins seront prises, ce qui est satisfaisant. Il relève également que plusieurs cantons romands, à l'instar du Jura, ont accordé des droits civiques aux étrangers par l'octroi du droit de vote ou d'éligibilité, parfois même dans les exécutifs.

M. le Maire estime que la Ville, qui favorise l'octroi de droits civiques aux étrangers établis en Suisse depuis plusieurs années, est sortie renforcée de cette affaire de Naters.

11. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/03 - "TERRAINS EN JACHÈRE", PDC-JDC, MME JEANNE-ANDRÉE JEANNERAT

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, est satisfaite.

12. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposées : 1 motion
3 questions écrites

La séance est levée à 20 h 25.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire adjointe :

Françoise Doriot

Nadia Maggay

Delémont, le 15 mars 2004